



**Arrêté temporaire N°AT/2024/14**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du 57 rue du Château à l'occasion de la fête des voisins prévue le vendredi 31 mai 2024.

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de Mme Céline MASSON en date du 15 mai 2024, domiciliée 1 place du Rouge à Cervens, sollicitant une autorisation pour organiser la fête des voisins à Cervens,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la desserte du 57 rue du Château, afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins à Cervens.

**ARRETE**

Article 1 :

**Du vendredi 31 mai 2024 18h au samedi 1<sup>er</sup> juin à 4h**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement rue du Château à Cervens :

- ▶ **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
- ▶ **Le dépassement et le stationnements seront interdits aux abords du n°57 de la rue du Château.**

Article 2 :

**Du vendredi 31 mai 2024 18h au samedi 1<sup>er</sup> juin à 4h**, la circulation sera réglementée sur la parcelle ZM 331 donnant accès aux habitations et aux salles communales depuis la route du Château au n°57

- ▶ Le mobilier installé pour l'occasion (tables et bancs) devra être disposé le long des parcelles privées ZM 63 et ZM 64 comme indiqué sur le plan ci-annexé,
- ▶ Un passage devra rester libre afin de permettre l'accès aux riverains et aux camions de livraisons.

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté, placé sur les barrières disposées de part et d'autre de la fête par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

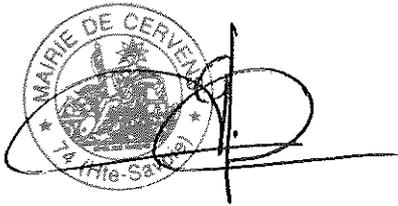
Article 6 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à Mme Céline MASSON,
- A M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais,

Fait à Cervens 15 mai 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire  
Publié le **17 MAI 2024**

**Le Maire**  
**Gil THOMAS**

